

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 14 avril 2008

À la séance régulière du conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 14^e jour du mois d'avril 2008, à laquelle est présent monsieur le maire Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Luce Lavigne
	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence.

M. le conseiller Louis Turmel est absent, son absence est motivée.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée régulière du 14 avril 2008

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Ratification de l'ordre du jour.
- 3- Ratification de la séance régulière du 10 mars 2008 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2008.

Résolutions numéros 40-08 à 65-08.
- 4- Ratification des déboursés.

Chèques fournisseurs numéros 280135 à 280208 inclusivement pour un montant de 232 432.87 \$ et chèques salaires et rémunération du conseil du mois de mars 2008 pour un montant de 26 353.34 \$.
- 5- Correspondance.
- 6- Administration générale
 - a) Règlement de division en districts électoraux de la municipalité.
 - b) Projet de règlement sur la rémunération des élus municipaux.
 - c) Dépôt du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2007.
 - d) Résolution autorisant le remplacement d'un camion.
 - e) Résolution autorisant la signature de la servitude de drainage, chemin du Domaine-Pépin.
 - f) Résolution autorisant le renouvellement de l'assurance collective.

g) Résolution d'appui au projet de laboratoire sur l'eau de la MRC des Laurentides.

7- Sécurité publique.

a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie.

b) Dépôt du plan des mesures d'urgence révisé.

8- Voirie municipale

Résolution pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière.

9- Hygiène du milieu.

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire.

a) Projet de lotissement, contribution pour fins de parcs.

b) Avis de motion règlement sur la revégétalisation de la bande riveraine.

c) Hydro-Québec, certificat de conformité pour le déplacement de la ligne sur la route 323. Avis de motion projet de règlement de modification à l'article 4.3.1 du règlement de zonage.

11- Histoire et patrimoine.

12- Affaire(s) nouvelle(s).

13- Période de question(s).

14- Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

12- a) Réfection de la toiture au centre Cyrille-Garnier.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 10 mars 2008 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2008, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 10 mars et du 7 avril 2008 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 40-08 à 65-08 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2008

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés du mois de mars 2008 : chèques fournisseurs numéros 280135 à 280208 inclusivement pour un montant de 232 432.87 \$ et chèques salaires et rémunération du conseil pour un montant de 26 353.34 \$.

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LA POLITIQUE RELATIVE AU MAINTIEN OU À LA FERMETURE D'UNE ÉCOLE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil appuie la municipalité de La Minerve dans ses représentations auprès de la Commission scolaire des Laurentides dans le cadre de la consultation publique sur le projet de politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et aux changements à des services éducatifs dispensés dans une école.

M. le conseiller Daniel Lampron s'abstient de voter sur cette résolution.

Adoptée à la majorité.

ÉVÉNEMENT SUR L'HABITATION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Le Centre de santé et de services sociaux des Sommets et le CLD Laurentides organisent une journée de réflexion sur le thème « Vivre et vieillir dans sa communauté » et le projet le Trait d'Union de St-Rémi y sera présenté. Cet événement se tiendra jeudi le 15 mai au Club de golf Royal Laurentien. M. le maire Bernard Lapointe, ou M. le conseiller Yves Duval, y assistera.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLD LAURENTIDES

L'assemblée générale annuelle du CLD Laurentides se tiendra mercredi le 23 avril 2008 au Centre des congrès de Tremblant.

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI ÉQUESTRE

Considérant que la présente demande remplit toutes les conditions ;

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le Conseil octroie une aide financière de 200 \$ à l'Association des pompiers et premiers répondants d'Amherst pour l'organisation d'une fin de semaine d'activités équestres.

Adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Ayant pour objet de diviser la municipalité en six districts électoraux

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E.2.2), le nombre minimum de districts électoraux doit être au moins de six (6) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités spécifiant que chaque district doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur, ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 11 février 2008 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement portant le numéro de résolution 45-08 a été adopté lors de la séance régulière du 10 mars 2008 ;

ATTENDU QUE les avis publics ont été publiés conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Division en districts

Article 1 : Le territoire de la municipalité du canton d'Amherst est par le présent règlement divisé en six (6) districts électoraux tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1 : (388 électeurs) En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et de la ligne séparant les rangs C et B (canton de Labelle), cette ligne séparative, la ligne séparant les rangs B et 1 (canton de Labelle), la ligne séparant les rangs 1 et A (canton de Labelle), la ligne séparant les cantons de Labelle et d'Amherst, la ligne séparant les rangs 1 et 2 (canton d'Amherst), la ligne séparative des lots 36-A et 37 du rang 1 (canton d'Amherst), le prolongement de la limite Est de l'emplacement résidentiel portant le numéro civique 208 du chemin Gaudias-Côté ouest, cette limite, son prolongement en direction sud, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin Jos-Millette (côté nord-ouest), la ligne séparative des lots 32 et 33 du rang 1 (canton d'Amherst), la ligne séparant le canton d'Addington du canton d'Amherst, la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 : (382 électeurs) En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne séparant les cantons de Clyde et d'Amherst avec la ligne séparant les rangs 4 et 5, cette ligne séparant les rangs 4 et 5, la ligne séparative des lots 25 et 26 du rang 4, la ligne séparant les rangs 3 et 4, la limite nord du rang A, la limite municipale, la ligne séparant les cantons d'Addington et d'Amherst, la ligne séparative des lots 32 et 33 du rang 1, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin Jos-Millette (côté nord-ouest), le prolongement de la limite Est de l'emplacement résidentiel portant le numéro civique 208 et faisant front sur le chemin Gaudias-Côté ouest, cette limite, son prolongement en direction nord, la ligne séparative des lots 36A et 37 du rang 1,

la ligne séparant les rangs 1 et 2, la ligne séparative des lots 36 et 37 du rang 2, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin du Lac-Cameron (côté sud-est), la ligne séparant les cantons de Clyde et d'Amherst jusqu'au point de départ.

N.B. Tous les lots et rangs mentionnés dans cette description font partie du cadastre du canton d'Amherst.

District électoral numéro 3 : (453 électeurs) La limite municipale, la ligne séparant les cantons de Clyde et d'Amherst, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin du Lac-Cameron (côté sud-est), la ligne séparative des lots 36 et 37 du rang 2 (canton d'Amherst), la ligne séparant les rangs 1 et 2 (canton d'Amherst), la ligne séparant les cantons de Labelle et d'Amherst, la ligne séparant les rangs 1 et A (canton de Labelle), la ligne séparant les rangs B et 1 (canton de Labelle), la ligne séparant les rangs B et C (canton de Labelle), la limite municipale.

District électoral numéro 4 : (449 électeurs) La limite municipale, le ligne séparant les rangs 6 et 6 sud, le ligne séparative des lots 9 et 10 du rang 6, la ligne séparative des lots 9 et 10A du rang 5 sud, la ligne séparant la ½ Est de la ½ Ouest des lots du rang 5 sud, la rive ouest du lac Lajeunesse, la décharge du lac Lajeunesse, le ruisseau Brochet, la rive Est du lac Rémi, le ruisseau du lac Croche, la route 364, la route 323, la ligne séparant les lots 13A et 14A du rang 4 et 5 nord, la ligne séparant les rangs 3 et 4, la ligne séparative des lots 25 et 26 du rang 4, la ligne séparant les rangs 4 et 5, la ligne séparant les canton de Clyde et d'Amherst, la limite municipale.

N.B. Tous les lots et rangs mentionnés dans cette description font partie du canton d'Amherst.

District électoral numéro 5 : (429 électeurs) En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne séparant les rangs 5 et 5 sud et du ruisseau Brochet, ce ruisseau, la décharge du lac Lajeunesse soit la rive Ouest du lac, la ligne séparant la ½ Ouest de la ½ Est des lots du rang 5 sud, la ligne séparative des lots 9 et 10A du rang 5 sud, la ligne séparative des lots 9 et 10 du rang 6, la ligne séparant les rangs 6 et 6 sud, la limite municipale, la limite nord du rang A, la ligne séparant les rangs 5 et 5 sud jusqu'au point de départ.

N.B. Tous les lots et rangs mentionnés dans cette description font partie du cadastre du canton d'Amherst.

District électoral numéro 6 : (300 électeurs) La ligne séparant les lots 13A et 14A du rang 4 et 5 nord, la ligne séparant les rangs 3 et 4, la limite nord du rang A, le ruisseau Brochet, la rive Est du lac Rémi, le ruisseau brochet, le ruisseau du lac Croche, le chemin de Rockway-Valley, la route 323.

N.B. Tous les lots et rangs mentionnés dans cette description font partie du canton d'Amherst.

Entrée en vigueur

Article 2 : La carte électorale datée du 10 mars 2008 et signée par le maire et le secrétaire-trésorier fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2.2.).

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion : 11 février 2008

Adoption du projet de règlement : le 10 mars 2008

Avis public : le 14 mars 2008

Adoption du règlement : le 14 avril 2008

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, secrétaire-trésorier / dg

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 72-08

Ayant pour objet de modifier le règlement relatif
au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil pour fixer par règlement la rémunération et l'allocation des dépenses payables aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement numéro 400-06, amendé par le règlement numéro 420-07 régissant le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 10 mars 2008 ;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié conformément à la loi ;

EN conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval et unanimement résolu,

QU'UN projet de règlement portant le numéro 72-08 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement amende le règlement numéro 400-06 ainsi que ses amendements.

ARTICLE 3 : Le présent règlement modifie et remplace l'article 7 du règlement comme suit : En plus de la rémunération ci haut fixée, chaque élu reçoit pour toute séance extraordinaire à laquelle il assiste, incluant la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires annuelles, une rémunération équivalente à un douzième de la rémunération et de l'allocation annuelles.

ARTICLE 4 : La rémunération et l'allocation de dépenses sont payables selon les modalités déterminées par résolution du conseil.

ARTICLE 5 : La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement sont indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux

d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, tel qu'établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 6 : Le présent règlement a effet à compter du premier (1^{er}) janvier deux mille huit (2008).

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion : 10 mars 2008

Présentation et adoption du projet de règlement : le 14 avril 2008

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très./ dg

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2007

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2007 préparés par Amyot Gélinas, senc.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE DÉBOURSÉS POUR REMPLACEMENT D'UN CAMION

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil autorise l'achat d'un véhicule utilitaire en remplacement de la camionnette Ford 1993. Les crédits prévus lors de l'adoption du budget sont de 20 000 \$ pour cette activité.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION AUTORISANT UNE SERVITUDE DE DRAINAGE, CHEMIN DU DOMAINE-PÉPIN

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le Conseil autorise la signature d'une servitude de drainage et tout autre document pertinent en rapport avec l'achat du chemin du Domaine-Pépin.

Que le maire M. Bernard Lapointe, ou en son absence le maire suppléant M. Yves Duval, et le directeur général M. Bernard Davidson, ou en son absence la directrice générale adjointe Mme Hélène Dion, soient autorisés à signer tout document pertinent au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES 2008-2009

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. a déposé, les 11 et 12 mars 2008, son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la municipalité d'Amherst ;

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, sont justifiées ;

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission ;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec l'assureur en est à sa cinquième année pour une durée maximale de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la municipalité d'Amherst et qu'ils jugent opportun de les respecter ;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ_Vie concernant l'assurance collective des employés de la municipalité d'Amherst pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à M. Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

Adoptée à l'unanimité.

APPUI AU PROJET DE LABORATOIRE SUR L'EAU

Considérant que le conseil de la MRC des Laurentides a approuvé le projet de « Laboratoire sur l'eau » présenté lors de son assemblée du 13 mars 2008 et devant être déposé ultérieurement au ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre des mesures des laboratoires ruraux de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 en vue de l'octroi d'une aide financière ;

Considérant que le contenu de la présentation de ce projet avait été énoncé au préalable lors de rencontres organisées par la MRC avec les inspecteurs, urbanistes et directeurs généraux des municipalités locales ;

Considérant que le projet de « Laboratoire sur l'eau », de par ses interventions proposées, découle implicitement des objectifs visés par la stratégie de développement durable qui constitue une priorité régionale ;

Considérant que le maintien de la qualité de l'eau de nos lacs et cours d'eau, notamment depuis l'apparition du phénomène de la cyanobactérie (algues bleues) au cours des dernières années, constitue une problématique environnementale majeure pour la qualité de vie et le développement durable de bon nombre de communautés locales dans notre région ;

Considérant que notre municipalité pourra bénéficier des expertises mises de l'avant dans le cadre de ce laboratoire que ce soit par l'apport de technologie améliorant des équipements de traitement des eaux usées, la gestion des eaux de ruissellement de surface ou par la proposition de concepts novateurs de développement dans les bassins versants des lacs plus performants dans la réduction des émissions de phosphore et des sédiments ;

Considérant que notre municipalité sera appelée à collaborer étroitement avec la MRC pour la mise en œuvre éventuelle de certains projets spécifiques sur notre territoire liés à la thématique de l'eau ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne et unanimement résolu,

Que le conseil de la municipalité d'Amherst appuie la MRC des Laurentides dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions pour l'obtention d'une aide financière pour son projet de « Laboratoire sur l'eau » qui sera déposé au plus tard le 1^{er} mai 2008 dans le cadre des mesures des laboratoires ruraux de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de mars 2008, il y a eu trois interventions des premiers répondants et aucune d'incendie.

DÉPÔT DE PLAN DES MESURES D'URGENCE RÉVISÉ

Le plan des mesures d'urgence a été révisé partiellement. La section traitant des inondations a été mise à jour et le comité poursuivra son travail en priorisant les risques les plus probables.

ACHAT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil autorise le directeur des travaux publics M. Daniel Beauchamp à demander des soumissions pour l'achat de chlorure de calcium Xtra 85 et à procéder à l'achat auprès du plus bas soumissionnaire.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE LOTISSEMENT LOT 9-13 RANG 8 SUD, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC

Considérant qu'une demande de permis de lotissement pour le lot 9-13 du rang 8 sud a été présentée conformément au plan déposé par Jean-Marc Clément, a.g., le 12 mars 2008 ;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent, représentant 4% de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA BANDE RIVERAINE

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour objet la revégétalisation de la bande riveraine.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT DE MODIFICATION À L'ARTICLE 4.3.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion de la présentation avec dispense de lecture, lors d'une prochaine séance, d'un règlement ayant pour objet de modifier l'article 4.3.1 du règlement de zonage.

RÉFECTION DE LA TOITURE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, DEMANDE DE SOUMISSIONS

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le directeur général soit mandaté pour demander des soumissions pour la réfection de la toiture au centre Cyrille-Garnier, lesquelles seront présentées lors de la séance du mois de mai.

Adoptée à l'unanimité.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj.